

RUBRIQUE 1: Identification

1.1. Identification

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : Azo Grout 675

1.2. Utilisation recommandée et limitations d'utilisation

Utilisation de la substance/mélange : Arrêt de l'eau

1.3. Fournisseur

Azon USA Inc.
2204 Ravine Rd
Kalamazoo, Michigan 49004
USA
T 269-385-5942

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Dans le cas d'un déversement, d'une fuite, d'un feu, d'une exposition ou d'un accident mettant en cause des matières dangereuses ou des marchandises dangereuses, appeler CHEMTREC jour et nuit au 1 800 424-9300 (sans frais, États-Unis)/703 527 3887 (Virginie, États-Unis) CCN 2189

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification GHS US

Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Sensibilisation respiratoire, catégorie 1

Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Cancérogénicité, catégorie 2

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2

Nocif par inhalation.
Provoque une irritation cutanée.
Provoque une sévère irritation des yeux.
Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Susceptible de provoquer le cancer.
Peut irriter les voies respiratoires.
Risque présumé d'effets graves pour les organes (système respiratoire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (Inhalation).

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

2.2. Éléments d'étiquetage GHS, y compris conseils de prudence

Étiquetage GHS US

Pictogrammes de danger (GHS US) :



Mention d'avertissement (GHS US) :

Danger

Mentions de danger (GHS US) :

Provoque une irritation cutanée.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Provoque une sévère irritation des yeux.

Azo Grout 675

Fiche de Données de Sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations

Conseils de prudence (GHS US)

Nocif par inhalation.
Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Peut irriter les voies respiratoires.
Susceptible de provoquer le cancer.
Risque présumé d'effets graves pour les organes (système respiratoire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (Inhalation).
: Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
Ne pas respirer les brouillards, aérosols, vapeurs, gaz.
Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.
Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
Porter un équipement de protection des yeux et du visage, des vêtements de protection, des gants de protection.
[Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.
En cas de contact avec la peau: Laver abondamment à l'eau.
En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
En cas d'inhalation: s'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
En cas de symptômes respiratoires: Appeler un centre antipoison ou un médecin.
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
En cas d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
Garder sous clef.
Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers non classés

Pas d'informations complémentaires disponibles.

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS US)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification GHS US
Glutarate de diméthyle	N° CAS: 1119-40-0	14 – 22	Eye Irrit. 2A, H319

Azo Grout 675

Fiche de Données de Sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations

Nom	Identificateur de produit	%	Classification GHS US
Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	N° CAS: 101-68-8	1 – 5	Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2A, H319 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 Carc. 2, H351 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373
Adipate de diméthyle	N° CAS: 627-93-0	1.5 – 7.5	Eye Irrit. 2, H319
Succinate de diméthyle	N° CAS: 106-65-0	1.5 – 7.5	Eye Irrit. 2, H319
Diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues	N° CAS: 9016-87-9	1 – 5	Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2B, H320 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 Carc. 2, H351 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373
Toluène-diisocyanate (mélange d'isomères)	N° CAS: 26471-62-5	0.5 – 2	Acute Tox. 2 (Inhalation), H330 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 Carc. 2, H351 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412
4-isocyanatosulfonyltoluène	N° CAS: 4083-64-1	> 0.6	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Resp. Sens. 1, H334 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412
Diisocyanate de 2,4'-diphénylméthane (MDI)	N° CAS: 5873-54-1	0.1 – 1	Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 Carc. 2, H351 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général

: Personnel de premiers secours : attention à votre propre protection . Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Assistance respiratoire si nécessaire. Procédez à la respiration artificielle à l'aide d'un masque à valve unidirectionnelle ou d'un autre dispositif adapté mais ne procédez pas à un bouche-à-bouche. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Azo Grout 675

Fiche de Données de Sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations

Premiers soins après inhalation	: S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si la victime est inconsciente : S'allonger de manière stable du côté de la victime. Procédez à la respiration artificielle à l'aide d'un masque à valve unidirectionnelle ou d'un autre dispositif adapté ; ne procédez pas à un bouche-à-bouche. Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche à l'eau. Si la personne est pleinement consciente, lui faire boire de l'eau. Ne jamais donner à boire à un sujet inconscient. NE PAS faire vomir. En cas de vomissement, la tête doit être maintenue vers le bas de sorte que le vomis ne pénètre pas les poumons. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Peut provoquer une allergie cutanée. Irritation (démangeaisons, rougeurs, vésications).
Symptômes/effets après contact oculaire	: Picotements, rougeurs, démangeaisons, larmes, vision floue, gonflement.
Symptômes/effets après ingestion	: Non considéré comme particulièrement dangereux à l'ingestion dans des conditions normales d'utilisation. L'ingestion peut provoquer nausées et vomissements.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinctions appropriés (et non appropriés)

Moyens d'extinction appropriés	: Poudre chimique, CO ₂ , sable sec ou mousse résistant à l'alcool. Utilisez un agent extincteur adapté à un feu environnant.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers spécifiques dus au produit chimique

Danger d'incendie	: Aucun risque d'incendie.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques. La décomposition thermique génère : Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. Oxydes d'azote.

5.3. Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Sortez les conteneurs de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque personnel. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

Azo Grout 675

Fiche de Données de Sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Éviter tout contact personnel, y compris de respirer le/les/la brouillards, aérosols, vapeurs, gaz. Ne pas prendre des mesures comportant des risques personnels. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
Procédures d'urgence : Faire évacuer la zone dangereuse. Si vous êtes à l'extérieur, déplacez-vous vers une zone en amont de la zone de danger. Si cela est possible sans prendre de risques personnels, éliminer toute source d'allumage, aérer la zone. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les brouillards, aérosols, vapeurs, gaz. Empêcher le personnel ne faisant pas partie des services d'urgence d'entrer dans la zone de danger.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu. Ventiler la zone de déversement. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Supprimer toute source d'ignition.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit atteindre le sol, les canalisations, les égouts, les eaux de ruissellement ou les nappes d'eau souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque. Déversements limités: Contenir avec un absorbant inerte non combustible. En cas de déversement important : Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre.
Procédés de nettoyage : Ramasser dans un absorbant inerte non combustible et placer dans un récipient pour élimination. La matière absorbante contaminée peut poser le même danger que le produit déversé. Décontaminer les surfaces et l'équipement avec eau et détergent. Jusqu'à ce qu'un niveau suffisant de dilution soit obtenu, l'eau de décontamination peut poser les mêmes dangers que le produit. Débarrassez-vous des matières collectées dès que possible conformément aux règles locales/régionales/nationales/internationales en vigueur.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter un équipement de protection individuel. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les brouillards, aérosols, vapeurs, gaz. Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Azo Grout 675

Fiche de Données de Sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage	: Conserver dans un endroit frais, sec et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles. Garder sous clef. Conserver hermétiquement fermé jusqu'au moment de l'utilisation. Les récipients ouverts doivent être soigneusement refermés et maintenus debout pour éviter les fuites. Ne pas conserver dans des contenants non étiquetés. Utiliser un confinement approprié pour éviter la contamination de l'environnement.
Produits incompatibles	: Agent oxydant.
Matériaux d'emballage	: Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Azo Grout 675

Pas d'informations complémentaires disponibles.

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle (101-68-8)

USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Methylene bisphenyl isocyanate (MDI)
ACGIH OEL TWA	0,005 ppm
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: Resp sens
Référence réglementaire	ACGIH 2024

USA - OSHA - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Methylene bisphenyl isocyanate (MDI)
OSHA PEL C	0,2 mg/m ³
	0,02 ppm
Référence réglementaire (US-OSHA)	OSHA Annotated Table Z-1

Toluène-diisocyanate (mélange d'isomères) (26471-62-5)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

4-isocyanatosulfonyltoluène (4083-64-1)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

Diisocyanate de 2,4'-diphénylméthane (MDI) (5873-54-1)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

Glutarate de diméthyle (1119-40-0)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

Adipate de diméthyle (627-93-0)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

Succinate de diméthyle (106-65-0)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

Azo Grout 675

Fiche de Données de Sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations

Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues (9016-87-9)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.2. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Utiliser une ventilation générale, une ventilation locale par aspiration ou une enceinte d'isolement pour garder les concentrations dans l'air sous les limites d'exposition admissibles.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement. Prendre des mesures pour réduire ou limiter les émissions dans l'air ou les rejets dans le sol et le milieu aquatique.

8.3. Mesures de protection individuelle/Équipement de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

L'équipement de protection individuelle doit être choisi conformément aux normes nationales et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection. Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Vêtements de protection - sélection du matériau:

L'équipement de protection individuelle doit être choisi conformément aux normes nationales et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Protection des mains:

Protection obligatoire des mains (gants de protection). Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques. Jeter les gants contaminés et laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser

Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité

Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection à manches longues. La protection corporelle doit être choisie en fonction de l'activité et de l'exposition possible

Protection respiratoire:

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Sélectionnez un respirateur qui répond à la norme ou à la certification appropriée. Les respirateurs doivent être utilisés conformément à un programme de protection respiratoire pour garantir un ajustement approprié, une formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide.

Apparence : Liquide clair.

Couleur : Ambré Brun clair

Odeur : Aucune donnée disponible

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

pH : Aucune donnée disponible

Point de fusion : Non applicable

Point de congélation : Aucune donnée disponible

Point d'ébullition : Aucune donnée disponible

Azo Grout 675

Fiche de Données de Sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations

Point d'éclair	: > 93,3 °C / 200 °F
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ininflammable.
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 1,09 – 1,12
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: 725 – 1025 cP (25 °C/ 77 °F)
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Matières incompatibles.

10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi. La décomposition thermique génère : Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. Oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Inhalation:poussières,brouillard: Nocif par inhalation.

Azo Grout 675

ETA US (poussières, brouillard)	1,566 mg/l/4h
---------------------------------	---------------

Azo Grout 675

Fiche de Données de Sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	
DL50 orale rat	9200 mg/kg de poids corporel
Toluène-diisocyanate (mélange d'isomères)	
DL50 cutanée lapin	> 9400 mg/kg de poids corporel
4-isocyanatosulfonyltoluène	
DL50 orale rat	2330 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel
Glutarate de diméthyle	
DL50 orale rat	8900 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel
Adipate de diméthyle	
DL50 orale	8500 mg/kg de poids corporel (souris)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg de poids corporel
Succinate de diméthyle	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues	
DL50 orale rat	49 g/kg
DL50 cutanée lapin	> 9400 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat	490 mg/m ³
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Adipate de diméthyle	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, lapin	Moderately irritating
Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, lapin	Légèrement irritant
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Susceptible de provoquer le cancer.
Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	
Groupe IARC	3 - Inclassable
Toluène-diisocyanate (mélange d'isomères)	
Groupe IARC	2B - Peut-être cancérogène pour l'homme
Statut NTP (National Toxicology Program)	Cancérogène pour l'être humain selon une hypothèse raisonnable.

Azo Grout 675

Fiche de Données de Sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations

Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues	
Groupe IARC	3 - Inclassable
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Peut irriter les voies respiratoires.
Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
Toluène-diisocyanate (mélange d'isomères)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
4-isocyanatosulfonyltoluène	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
Diisocyanate de 2,4'-diphénylméthane (MDI)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Risque présumé d'effets graves pour les organes (système respiratoire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (Inhalation).
Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes (système respiratoire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (Inhalation).
Diisocyanate de 2,4'-diphénylméthane (MDI)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration	: Non classé
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Toluène-diisocyanate (mélange d'isomères)	
Viscosité, cinématique	2,221 mm ² /s Temp.: '20°C' Parameter: 'kinematic viscosity (in mm ² /s)'
Diisocyanate de 2,4'-diphénylméthane (MDI)	
Viscosité, cinématique	4,002 mm ² /s Temp.: 'other:' Parameter: 'kinematic viscosity (in mm ² /s)'
Symptômes/effets après inhalation	: Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Peut provoquer une allergie cutanée. Irritation (démangeaisons, rougeurs, vésications).
Symptômes/effets après contact oculaire	: Picotements, rougeurs, démangeaisons, larmes, vision floue, gonflement.

Azo Grout 675

Fiche de Données de Sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations

Symptômes/effets après ingestion : Non considéré comme particulièrement dangereux à l'ingestion dans des conditions normales d'utilisation. L'ingestion peut provoquer nausées et vomissements.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	
NOEC (chronique)	≥ 10 mg/l
Toluène-diisocyanate (mélange d'isomères)	
CL50 - Poisson [1]	133 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	12,5 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	18,3 mg/l
CE50 96h - Algues [1]	3230 mg/l
CE50 96h - Algues [2]	4300 mg/l
LOEC (chronique)	2,2 mg/l
NOEC (chronique)	1,1 mg/l
4-isocyanatosulfonyltoluène	
CL50 - Poisson [1]	> 45 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	30 mg/l
CE50 72h - Algues [2]	25 mg/l
Diisocyanate de 2,4'-diphénylméthane (MDI)	
NOEC (chronique)	≥ 10 mg/l
Glutarate de diméthyle	
CL50 - Poisson [1]	13400 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	3940 – 4670 mg/l
Adipate de diméthyle	
CL50 - Poisson [1]	87,095 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	72 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l
CE50 96h - Algues [1]	6,691 mg/l
Succinate de diméthyle	
CL50 - Poisson [1]	50 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l
CE50 96h - Algues [1]	11,917 mg/l

Azo Grout 675

Fiche de Données de Sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations

Succinate de diméthyle	
NOEC (chronique)	358,6 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Azo Grout 675	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Azo Grout 675	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

Glutarate de diméthyle	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,62

Adipate de diméthyle	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,03

Succinate de diméthyle	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,35

12.4. Mobilité dans le sol

Adipate de diméthyle	
Mobilité dans le sol	10,9

12.5. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes d'élimination

Réglementation régionale sur les déchets	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Il est recommandé de se référer à toutes mesures ou dispositions internationales, nationales ou locales pouvant s'appliquer.
Indications complémentaires	: Ne pas réutiliser des récipients vides.
Informations sur les déchets écologiques	: Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: DOT / TDG / IMDG / IATA

DOT	TDG	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU			
Non réglementé pour le transport			

Azo Grout 675

Fiche de Données de Sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations

DOT	TDG	IMDG	IATA
14.2. Désignation officielle de transport			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers pour l'environnement			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles			

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

DOT

Non réglementé

TMD

Non réglementé

IMDG

Non réglementé

IATA

Non réglementé

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations fédérales USA

Azo Grout 675

Loi SARA section 311/312, États-Unis, classes de danger	Danger pour la santé - Toxicité aiguë (Toutes voies d'exposition) Danger pour la santé - Cancérogénicité Danger pour la santé - Sensibilisation respiratoire ou cutanée Danger pour la santé - Corrosion cutanée ou irritation cutanée Danger pour la santé - Lésions oculaires graves ou irritation oculaire Danger pour la santé - Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique ou répétée)
---------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Tous les composants de ce produit sont présents et répertoriés comme actifs dans l'inventaire de la loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA) de l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis

Contient un ou plusieurs produits chimiques soumis à la notification d'exportation TSCA 12b si le produit est expédié en dehors des États-Unis

Toluène-diisocyanate (mélange d'isomères)	N° CAS 26471-62-5	0.5 – 2%
-------------------------------------------	-------------------	----------

Produit(s) chimique(s) soumis aux obligations de déclaration de la Section 313 du Titre III des Superfund Amendments and Reauthorization Act (SARA) de 1986 et dans le CFR 40 Partie 372.

Azo Grout 675

Fiche de Données de Sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	N° CAS 101-68-8	1 – 5%
Toluène-diisocyanate (mélange d'isomères)	N° CAS 26471-62-5	0.5 – 2%
Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues	N° CAS 9016-87-9	1 – 5%

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle (101-68-8)

Listé dans les polluants de l'air dangereux de l'EPA (HAPS)

QD CERCLA 5000 lb

Toluène-diisocyanate (mélange d'isomères) (26471-62-5)

QD CERCLA 100 lb

15.2. Réglementations internationales

CANADA

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle (101-68-8)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Toluène-diisocyanate (mélange d'isomères) (26471-62-5)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

4-isocyanatosulfonyltoluène (4083-64-1)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Diisocyanate de 2,4'-diphénylméthane (MDI) (5873-54-1)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Glutarate de diméthyle (1119-40-0)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Adipate de diméthyle (627-93-0)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Succinate de diméthyle (106-65-0)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues (9016-87-9)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Réglementations UE

Pas d'informations complémentaires disponibles.

Azo Grout 675

Fiche de Données de Sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations

Directives nationales

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle (101-68-8)

Listé dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

Toluène-diisocyanate (mélange d'isomères) (26471-62-5)

Listé dans le CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer)
Listé comme cancérogène par le NTP (National Toxicology Program) des Etats-Unis
Listé dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

Glutarate de diméthyle (1119-40-0)

Listé dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

Succinate de diméthyle (106-65-0)

Listé dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues (9016-87-9)

Listé dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

15.3. Réglementations des Etats - USA



ATTENTION:

Ce produit peut vous exposer à Toluène-diisocyanate (mélange d'isomères), identifié par l'État de Californie comme pouvant causer le cancer. Pour de plus amples informations, prière de consulter www.P65Warnings.ca.gov.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Date d'émission: 14/10/2024

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations

Sources des données : FDS préparée par CHEMTREC.

Texte complet des classes de danger et des phrases H

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H320	Provoque une irritation des yeux
H330	Mortel par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Azo Grout 675

Fiche de Données de Sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations

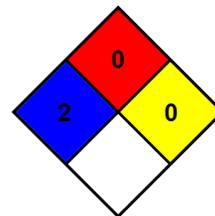
Abréviations et acronymes	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Perturbateur endocrinien

Azo Grout 675

Fiche de Données de Sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations

Danger pour la santé NFPA	: 2 - Matériaux qui, dans des conditions d'urgence, peuvent causer une incapacité temporaire ou des blessures résiduelles.
Danger d'incendie NFPA	: 0 - Matériaux qui ne brûleront pas dans des conditions extrêmes typiques, y compris des matériaux intrinsèquement incombustibles tels que le béton, la pierre et le sable.
Réactivité NFPA	: 0 - Matériaux qui d'eux-mêmes sont normalement stables, même en cas de feu.



Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.